

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1825

présenté par

Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Serre, M. Vatin, M. Kamardine et M. Ray

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer un nouveau diplôme en agriculture. Il évalue notamment la qualité des dispositifs de formation existants et, si besoin, les améliorations pouvant être apportées comme la création de modules d'initiation locale qui correspondraient aux besoins de chaque territoire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, le Bac STAV et le BTS ACSE paraissent adaptés aux besoins de la profession.

Cet amendement demande d'abord au gouvernement d'évaluer les performances de ces formations existantes et les possibles ajustements pouvant être apportés, avant d'en créer de nouvelles.

Il semble intéressant également d'évaluer l'opportunité de la mise en place de modules d'initiative locale correspondants aux besoins de chaque territoire.

Tel est l'objet du présent amendement.